



refus succession bien immobilier en Italie

Par **Stephanebtz**, le **07/05/2025** à **14:40**

Boinjour a toutes et tous,

Pardon pour les termes non juridique et merci.

La semaine dernière mon frère et moi même avons appris le décès de notre mère. Cette dernière demeurait en Italie et nous n'avions très rarement de contact téléphonique. Nous avons également eu la surprise qu'elle possédait une maison de famille divisée en deux (son frère et elle même). Du fait de son décès la part de cette maison nous revient. Mais nous avons une demi soeur en Italie. Donc cette maison divisée en deux, le prorata part est divisé en trois.

Mon frère et moi même refusons la succession de la maison. Nous ne connaissons pas la décision de notre demi soeur.

Ma question enfin mes questions sont les suivantes : qu'elle est la procédure pour refuser une telle succession? ayant déjà prit attache avec un notaire il me semble frileux pour la suite. D'autant plus que pour récupérer les documents inherents à la maison cela semble très compliqués.

un tel acte serait il onereux ?

On nous impose un héritage dont nous avons aucune information. Nous mettant dans l'embarras.

Bien entendu nous serions tentés de nous mettre en retrait et le silence serait notre réponse, quels seraient les conséquences. Bien entendu nous preferons régulariser cette situation au mieux.

en vous remerciant de vos conseils avisés.

Par **Rambotte**, le **07/05/2025** à **15:23**

La renonciation à succession en France se fait en déposant au greffe du tribunal un formulaire Cerfa de renonciation. Sauf que la succession étant ouverte à l'étranger, je ne sais pas au greffe de quel tribunal déposer la renonciation (normalement, c'est au greffe du

tribunal d'ouverture de la succession) (une succession s'ouvre au dernier domicile du défunt).

Toujours en France, le fait de rester silencieux peut conduire les autres héritiers à vous faire une sommation à opter, par acte extrajudiciaire. Sans réponse à cette sommation, vous seriez considéré comme acceptant pur et simple de la succession.

Reste à savoir si cette succession relève de la loi française ou de la loi italienne. Déjà, votre mère est-elle française résident en Italie, ou italienne ?

Par **Stephanebtz**, le **07/05/2025 à 15:44**

Merci de votre réponse

Ma mère était de nationalité italienne et résidente italienne

Par **Rambotte**, le **07/05/2025 à 16:01**

Il est donc quasi certain que cette succession relève de la loi italienne.

Il faut vous renseigner sur la méthode de renonciation à la succession en Italie. Peut-être que d'autres intervenants auront les connaissances.

,

Par **youris**, le **07/05/2025 à 16:45**

bonjour,

juste une précision, en droit français, lorsqu'un héritier renonce à une succession, il renonce à l'ensemble de la succession.

salutations

Par **Stephanebtz**, le **07/05/2025 à 18:53**

Bonjour

Oui oui c'est cohérent et logique. Nous refusons absolument tout.

Par **Rambotte**, le **07/05/2025 à 18:59**

Il faut vous renseigner sur le droit successoral italien pour la renonciation à succession.

Par **Stephanebtz**, le **07/05/2025** à **20:28**

C est aussi ma question sur ce forum !

Par **Rambotte**, le **07/05/2025** à **20:41**

C'est un forum du droit français, il n'y a pas forcément des spécialistes des droits étrangers. Si vous parlez italien, vous aurez plus de chance sur un forum juridique italien. Après, on trouve quand même des choses en français sur la renonciation en Italie, via les moteurs de recherche.

Par **Stephanebtz**, le **07/05/2025** à **20:54**

J ai déjà effectué des recherches via le net mais les réponses sont contradictoires. C est une des raisons pour lesquelles je me suis tourné vers ce forum.